RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 24703
Numéro SIREN : 327 766 176
Nom ou dénomination : INTER ISOLATION

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2020 sous le numéro de dépôt 9781

Greffe du tribunal de commerce de Créteil

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 31/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/9781

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Déposant :

Nom/dénomination : INTER ISOLATION

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 327 766 176

N° gestion : 1986 B 24703

Copie certifiée conforme
ST / 26/07/2020 14:10:56
N° de dépôt - 2020/9781 / 327766176

INTER ISOLATION

S.A.S. au capital de 50 000,00 Euros

Siège social :
16 Rue Paul Déroulède
94 100 Saint-Maur-des-Fossés

R.C.S : 327 766 176

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Exercice clos le 31/03/2018

Le 29 Mars 2019,
A 18 Heures,

Les actionnaires de la société **INTER ISOLATION,** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents et ont signé la feuille de présence :

- Madame Claudine PAINDESTRE.....10 Actions
- Société MAGELLAN 20 Actions
- Société CPLG360 Actions

TOTAL 390 Actions

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Jean Noël LE DUC, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Pascal GARCIA préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des actionnaires ;
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- La feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2018 ;
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Copie certifiée conforme
ST / 26/07/2020 14:10:56
N° de dépôt - 2020/9781 / 327766176

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2018,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2018,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2018, et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Renouvellement et/ou nomination du mandat des Commissaires aux Comptes,
- Rémunération du Président,
- Autorisation à donner au Commissaire aux Comptes d'adresser directement au greffe du tribunal les rapports devant faire l'objet d'un dépôt et les documents qui y sont joints,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture :

- Du rapport de gestion du Président,
- Du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RÉSOLUTION N° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2018 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2018 lesquels font apparaître **un bénéfice** de **8 233,33** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

RÉSOLUTION N° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/03/2018** faisant ressortir **un bénéfice** de **8 233,33** Euros.

Copie certifiée conforme
ST / 26/07/2020 14:10:56
N° de dépôt - 2020/9781 / 327766176

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **8 233,33** Euros, de la façon suivante :

- Aux Autres Réserves pour un montant de **8 233,33** Euros

Le solde du compte Autres Réserves, s'élève, après affectation du résultat à 40 967,72 Euros.

Rappel des dividendes distribués :

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

Dates de clôture	***Revenus éligibles à l'abattement de 40%***		***Revenus non éligibles à l'abattement***
	Dividendes	***Autres revenus distribués***	
31/03/2017	Néant	Néant	Néant
31/03/2016	Néant	Néant	Néant
31/03/2015	8 000 €	Néant	Néant

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

RÉSOLUTION N° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, les actionnaires prennent acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

RÉSOLUTION N° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part le ou les actionnaires intéressés, conformément à la loi, a été approuvée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représenté.

RÉSOLUTION N° 5

Les mandats de :

- **Monsieur Jean Noël LE DUC,** Commissaire aux Comptes titulaire,
- **Madame Nadine CHEVALERIAS,** Commissaire aux Comptes suppléant,

Copie certifiée conforme
ST / 26/07/2020 14:10:56
N° de dépôt - 2020/9781 / 327766176

arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président décide de nommer :

- La Société LECARTIER, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, domiciliée 9 bis rue Lucien Sampaix – 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 339 202 608 ;

- La Société EUROPEENNE D'EXPERTISE BOURSE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, domiciliée 11 rue Saint Augustin – 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 382 389 872.

dans leurs fonctions pour une période de 6 exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2024.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

RÉSOLUTION N° 6

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Pascal Garcia n'a perçu aucune rémunération sur l'exercice clos le 31 mars 2018 pour sa fonction de Président.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide que, pour sa fonction de Président, Monsieur Pascal Garcia, percevra, à compter du 1er avril 2019, une rémunération maximale annuelle de 75 000,00 Euros et ce indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

RÉSOLUTION N° 7

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément aux dispositions de l'article L. 823-8-1 du Code de commerce, décide d'autoriser le Commissaire aux Comptes à adresser directement au greffe du tribunal les rapports devant faire l'objet d'un dépôt et tous les documents devant être déposés au greffe après avoir été soumis à l'Assemblée, et ce, dans les mêmes délais que ceux qui s'imposent à la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

RÉSOLUTION N° 8

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Copie certifiée conforme
ST / 26/07/2020 14:10:56
N° de dépôt - 2020/9781 / 327766176

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par tous les actionnaires présents ou représentés.

Madame Claudine PAINDESTRE

Société MAGELLAN
Représentée par son Président
Monsieur MARQUES Louis
Lui-même représenté par
Monsieur GARCIA Pascal

Société CPLG
Représentée par son Président
Monsieur GARCIA Pascal

Copie certifiée conforme
ST / 26/07/2020 14:10:56
N° de dépôt - 2020/9781 / 327766176